



ARRETE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME SABRINA FRULEUX

DIRECTRICE DE LA SOLIDARITE

Arrêté n° 2024_AG_01

Du 1^{er} février 2023

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et suivants,

Vu la délibération n° DCA_001/2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, portant installation du Conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_003/2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, portant élection du Président de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux des Services Adjointes, aux Directeurs et aux Responsables de services,

Considérant que le volume des affaires traitées par l'Agglomération d'Agen nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation de responsabilité,

Considérant que **Madame Sabrina FRULEUX** occupe les fonctions de Directrice de la Solidarité,

ARRETE

Article 1^{er} – Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Sabrina FRULEUX**, Directrice de la Solidarité de l'Agglomération d'Agen, reçoit du Président de l'Agglomération d'Agen délégation pour signer les actes et documents suivants, relevant de son niveau d'exercice hiérarchique au sein de l'Administration commune :

- Courriers :
 - o Tous types de courrier relevant de la Direction de la Solidarité.

- Marchés publics et finances :
 - o Engagements et bons de commande inférieurs à 15 000,00 € HT,
 - o Envoi d'avis à la publication,
 - o Demande d'information aux candidats dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,
 - o Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux,
 - o Pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés publics, notamment des états d'acompte,
 - o Pièces justificatives des dépenses et des recettes,
 - o Pièces d'engagement des dépenses et des recettes,

- Ordres de mission :
 - o Formation et déplacements professionnels des Chefs de Service de la Direction de la Solidarité.

- Congés :
 - o Chefs de service de la Direction de la Solidarité.

- Dépôt de plainte :
 - o **Madame Sabrina FRULEUX** est habilitée à déposer plainte au nom de l'Agglomération d'Agen pour tout fait ou infraction commis à l'encontre des agents de la Direction de la Solidarité ou dirigé contre le bon fonctionnement de ses services. Il reçoit une délégation de signature générale pour tout type de fait ou d'infraction pouvant porter atteinte aux agents ou aux bâtiments ou au bon fonctionnement des services de l'Agglomération d'Agen.

 - o **Madame Sabrina FRULEUX** reçoit délégation pour signer les actes et documents suivants :
 - Attestation de déclaration de dépôt de plainte consécutive à une infraction,
 - Attestation de déclaration de dépôt de main courante,
 - Procès-verbaux d'audition de victimes.

Article 2 – En outre, dans le cadre du présent arrêté, une délégation de signature est donnée à **Madame Sabrina FRULEUX**, pour signer tous les actes et documents en lieu et place des Chefs de service, Chefs d'unité et agents bénéficiant d'une délégation de signature relevant de la Direction de la Solidarité.

Article 3 – En l'absence de **Madame Sabrina FRULEUX**, Directrice de la Solidarité de l'Agglomération d'Agen, la présente délégation de signature est assurée par Monsieur Olivier LAMOUROUX, Directeur Général des Services.

Article 4 – Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs portant délégation de signature à **Madame Sabrina FRULEUX**.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet le jour de sa notification.

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département,
- Notifié à l'intéressée.

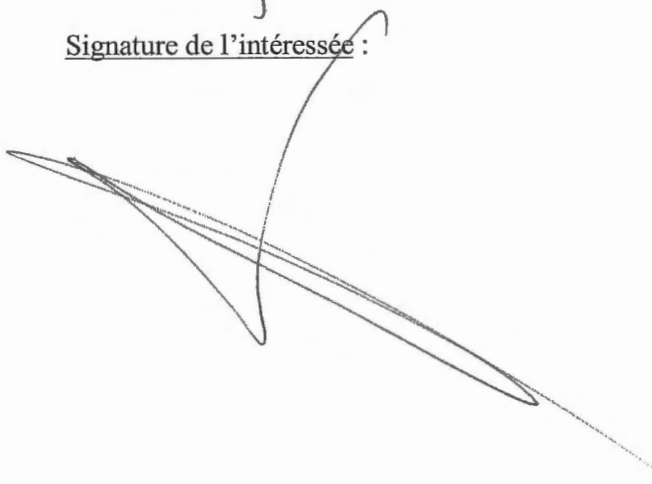
Ampliation adressée au Comptable public.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Notifié le : 5 février 2024

Signature de l'intéressée :



Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR






ARRETE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME ERIKA BESNIER CHEF DU SERVICE EMPLOI

Arrêté n° 2024_AG_02

Du 13 février 2024

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et suivants,

Vu la délibération n° DCA_001/2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, portant installation du Conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen

Vu la délibération n° DCA_003/2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, portant élection du Président de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux des Services Adjoins, aux Directeurs et aux Responsables de services,

Considérant que le volume des affaires traitées par l'Agglomération d'Agen nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation de responsabilité,

Considérant que **Madame Erika BESNIER** occupe les fonctions de Chef du Service Emploi et assure la direction du dispositif PLIE de l'Agenais.

ARRETE

Article 1^{er} – Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Erika BESNIER**, Chef du Service Emploi de l'Agglomération d'Agen, reçoit du Président de l'Agglomération d'Agen délégation pour signer les actes et documents suivants, relevant de son niveau d'exercice hiérarchique au sein de l'Administration commune :

- Courriers :
 - o Bordereaux d'envoi :
 - Retour de factures,
 - o Courrier accompagnant les actes que l'agent est autorisé à signer par l'application du présent arrêté,
 - o Réponse à des demandes d'informations généralistes,
 - o Accusé de réception en réponse à une demande issue des administrés ou de tout autre organisme.

- Marchés publics et finances :
 - o Engagements et bons de commande inférieurs à 4 000,00 € HT,
 - o Envoi d'avis à la publication,
 - o Demande d'information aux candidats dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,
 - o Pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés publics, notamment des états d'acompte.

- Ordres de mission :
 - o Formation et déplacements professionnels des Agents du Service Emploi.

- Congés :
 - o Agents du Service Emploi.

- Dépôt de plainte :
 - o **Madame Erika BESNIER** est habilitée à déposer plainte au nom de l'Agglomération d'Agen pour tout fait ou infraction commis à l'encontre des agents du Service Emploi ou dirigé contre le bon fonctionnement de son service.

 - o **Madame Erika BESNIER** reçoit délégation pour signer les actes et documents suivants :
 - Attestation de déclaration de dépôt de plainte consécutive à une infraction,
 - Attestation de déclaration de dépôt de main courante,
 - Procès-verbaux d'audition de victimes.

Article 2 – Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs portant délégation de signature à **Madame Erika BESNIER**.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet le jour de sa notification.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au Comptable public

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Notifié le : 23. 02. 2024

Signature de l'intéressée :



**Le Président,
Jean DIONIS du SEJOUR**





ARRETE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À MADAME EVE NEMBRINI
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES ADJOINTE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES EN REGIE

Arrêté n° 2024_AG_03

du 13 février 2024

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et suivants,

Vu la délibération n° DCA_001/2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, portant installation du Conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_003/2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, portant élection du Président de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux des Services Adjoins, aux Directeurs et aux Responsables de services,

Considérant que le volume des affaires traitées par l'Agglomération d'Agen nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation de responsabilité,

Considérant que **Madame Eve NEMBRINI** occupe les fonctions de Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la Direction des Services Techniques en Régie,

ARRETE

Article 1^{er} – Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Eve NEMBRINI**, Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la Direction des Services Techniques en Régie de l'Agglomération d'Agen, reçoit du Président de l'Agglomération d'Agen délégation pour signer les actes et documents suivants, relevant de son niveau d'exercice hiérarchique au sein de l'Administration commune :

- Courriers :
 - o Tous types de courrier relevant de la Direction des Services Techniques en Régie.

- Marchés publics et finances :
 - o Engagements et bons de commande inférieurs à 15 000,00 € HT,
 - o Envoi d'avis à la publication,
 - o Demande d'information aux candidats dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,
 - o Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux,
 - o Pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés publics, notamment des états d'acompte,
 - o Pièces justificatives des dépenses et des recettes,
 - o Pièces d'engagement des dépenses et des recettes,

- Ordres de mission :
 - o Formation et déplacements professionnels des Chefs de Services de la Direction des Services Techniques en Régie.

- Congés :
 - o Chefs de Services de la Direction des Services Techniques en Régie.

- Dépôt de plainte :
 - o **Madame Eve NEMBRINI** est habilitée à déposer plainte au nom de l'Agglomération d'Agen pour tout fait ou infraction commis à l'encontre de l'ensemble des agents de la Direction des Services Techniques en Régie ou dirigé contre le bon fonctionnement de ses services. Elle reçoit une délégation de signature générale pour tout type de fait ou d'infraction pouvant porter atteinte aux agents, aux bâtiments ou au bon fonctionnement de l'Agglomération d'Agen.
 - o **Madame Eve NEMBRINI** reçoit délégation pour signer les actes et documents suivants :
 - Attestation de déclaration de dépôt de plainte consécutive à une infraction,
 - Attestation de déclaration de dépôt de main courante,
 - Procès-verbaux d'audition de victimes.

Article 2 – En outre, dans le cadre du présent arrêté, une délégation de signature est donnée à **Madame Eve NEMBRINI**, pour signer tous les actes et documents en lieu et place des Chefs de Service, Chefs de Service Adjoints et Chefs d'unité relevant de la Direction des Services Techniques en Régie.

Article 3 – En l'absence de **Madame Eve NEMBRINI**, Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la Direction des Services Techniques en Régie, la présente délégation de signature est assurée par Monsieur Olivier LAMOUROUX, Directeur Général des Services.

Article 4 – Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs portant délégation de signature à **Madame Eve NEMBRINI**.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet le jour de sa notification.

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au Recueil des Actes Administratifs,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département.
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée au Comptable public.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Notifié le : 22/02/24

Signature de l'intéressée :



**Le Président,
Jean DIONIS du SEJOUR**



INFORMATION
LAGEN



ARRETE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE SPORT DU PARC NATUREL DE PASSELIGNE SUR LA COMMUNE DE BOÉ

Arrêté n° 2024_AG_04

Du 27 février 2024

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L. 5211-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment son chapitre relatif aux Etablissements de plein air (type PA) ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'article 2.3. « *Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° DCA_046/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, portant délégation d'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels,

CONSIDÉRANT que les conditions atmosphériques actuelles et que les récentes intempéries ont gravement porté atteinte à l'état des pelouses des terrains de sport du Parc Naturel de Passeligne et que leur utilisation quotidienne risque de les détériorer davantage,

CONSIDÉRANT les risques d'accident et de blessures encourus par les usagers et les pratiquants,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Président de l'Agglomération d'Agen de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les risques encourus par les usagers et les pratiquants,

ARRETE

Article 1^{er} - Du mardi 27 février 2024 à compter de 12h00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 12h00, les deux terrains de football et le terrain de rugby du Parc Naturel de Passeligne sont strictement interdits en raison de l'état des sols gorgés d'eau, afin de les préserver pour la suite de la saison et afin de protéger les usagers des risques d'accidents.

Cette interdiction ne s'applique pas aux représentants et personnes mandatées par l'Agglomération d'Agen chargés de l'entretien et de la maintenance du site.

Article 2 - Les services techniques de l'Agglomération d'Agen sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire signifiant cette interdiction.

Article 3 - Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du mardi 27 février 2024 à 12h00.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché sur site à l'entrée du Parc Naturel de Passeligne ainsi qu'en Mairie de Boé et publié sur le site de l'Agglomération d'Agen.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de l'Administration commune, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du Service des Sports, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef du Service des Sports et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale (Ville de Boé) ainsi que le personnel placé sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Ampliation adressée à :

- Au représentant de l'Etat dans le Département
- A Madame le Maire de la Commune de Boé
- Aux représentants des associations sportives utilisatrices des terrains de sport du Parc Naturel de Passeligne,

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Publié le : Le 28 février 2024

Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

